



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Statut

Question écrite n° 798

## Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation et les attentes des infirmières concernant leur statut, leur formation et leur recrutement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées pour cette profession, vitale au bon fonctionnement de la santé publique.

## Texte de la réponse

Le ministre délégué à la santé est particulièrement attentif aux préoccupations des personnels infirmiers. Bien que la situation financière des comptes de l'assurance maladie soit préoccupante, il s'est engagé à poursuivre l'effet de reconnaissance sociale au profit des infirmiers et infirmières hospitalières. C'est ainsi que la mise en oeuvre des protocoles Durieux et Durafour sera poursuivie et que, dans ce cadre, la réforme statutaire des infirmiers et infirmières, d'un coût global de 3 milliards pour le secteur public, sera achevée à l'échéance prévue du 1er août 1994. Par ailleurs, le nombre de postes vacants sur l'ensemble du territoire a diminué de façon significative (environ 3,8 p. 100), ce résultat étant imputable notamment à cette politique de revalorisation. Par ailleurs, la formation des infirmiers et des infirmières a fait l'objet d'une importante réforme en 1992, dont il est prématuré d'effectuer l'évaluation, mais dont il est assuré un suivi très vigilant. Enfin, le ministre a chargé Mme Brigitte Garbi d'une mission de réflexion sur la profession d'infirmière, auprès du directeur général de la santé. Elle coordonne actuellement quatre groupes travaillant respectivement sur la formation initiale et continue, sur les carrières professionnelles et sur les rôles de clinicienne et d'expert.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dupilet Dominique](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 798

**Rubrique :** Infirmiers et infirmières

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 1993, page 1341

**Réponse publiée le :** 18 octobre 1993, page 3576